



Mairie de Bonnieux

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
10 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 11
Nombre de suffrages exprimés : 13
Quorum : 7

Convoqués le 03 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal RAGOT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Laëtitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Claude RAVOIRE et Monsieur Alexis BOUTIERE.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD et Monsieur Jérôme CASALIS à Madame Evelyne BLANC.

Absent :

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Patrick DEVAUX.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Retrait de la délibération N°12 du 13.02.2024 afférente à la demande de subvention auprès de l'ADEME pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public.
- 2- Convention « accompagnement social » avec le CDG84.
- 3- Convention de délégation de compétences entre la Région PACA et la commune de Bonnieux concernant l'organisation de transport scolaire.
- 4- Tarifs des graines - campagne 2024-2025 - qui seront récoltées sur le territoire de la commune de Bonnieux en partenariat avec l'ONF.
- 5- Subvention à la coopérative scolaire pour l'activité Handball de l'école.
- 6- Dégrèvement loyer du camping municipal.
- 7- Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, faisant suite à la nouvelle version de l'article 1383 E du CGI depuis le 1er juillet 2024.
- 8- Convention de groupement de commandes travaux rue Voltaire.
- 9- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juillet 2024.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal.

Décision du Maire : Néant.

- Délibération 10.09.2024-01 : Retrait de la délibération N°12 du 13.02.2024 afférente à la demande de subvention auprès de l'ADEME pour les travaux de rénovation de l'Eclairage public.

La délibération N° 12 adoptée en conseil municipal le 13 février dernier et afférente à la demande de subvention auprès de l'ADEME, pour le financement des travaux de rénovation de l'éclairage public, est obsolète, du fait que cette aide de l'ADEME n'existe plus.

Il convient donc de retirer cette délibération.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité le retrait de cette délibération.

- Délibération 10.09.2024-02 : Convention « accompagnement social » avec le CDG84.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place d'une convention « Accompagnement social » par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse, pour aider les collectivités à prendre en charge cette problématique.

En effet, les agents des collectivités peuvent être confrontés à des problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives qui sont autant de problématiques personnelles pouvant avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

- Délibération 10.09.2024-03 : Convention de délégation de compétences entre la Région PACA et la commune de Bonnieux concernant l'organisation de transport scolaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Conseil Régional entend définir l'étendue et la nature des compétences déléguées à la commune de Bonnieux, autorité organisatrice de second rang (AO2), dans le domaine de l'organisation des transports scolaires.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

- Délibération 10.09.2024-04 : Tarifs des graines - campagne 2024-2025 - qui seront récoltées sur le territoire de la commune de Bonnieux en partenariat avec l'ONF.

Il convient de délibérer sur le barème 2025 fourni par l'ONF concernant la redevance en forêt domaniale pour la récolte de graines forestières. Barème joint à l'envoi de la présente note de synthèse.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les tarifs des graines - campagne 2024-2025 - qui seront récoltées sur le territoire de la commune d Bonnieux.

- Délibération 10.09.2024-05 : Subvention à la coopérative scolaire pour l'activité Handball de l'école.

Dans le cadre des activités sportives organisées par l'école élémentaire, il est proposé de verser une subvention de 200 € à la Coopérative Scolaire.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le vote de cette subvention.

La séance est levée à 19h51 pour laisser la parole aux gérants du camping municipal.

Madame Bonnet exprime un problème lié aux infrastructures vieillissantes et inaccessibles, et aux sanitaires (aspect vieillis - moisissure - fuite d'eau).

Le camping a obtenu une troisième étoile récemment, et les prestations ne sont pas à la hauteur de la catégorisation de A tout France qui a mis la troisième étoile.

Monsieur le Maire a pris bonne note de ces informations, et revient sur certains éléments.

La bibliothèque sera refaite pour la saison 2025.

Les fuites d'eau (sanitaires) seront réparées et à la charge de la mairie (propriétaires).

Pour ce qui est des travaux à faire au niveau des sanitaires, ils seront à la charge du locataire.

Madame Bonnet explique que le devis atteint une somme importante.

Problème de la douche bouchée par un furet coincé par les anciens propriétaires.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un maçon, un plombier et Detecteau soient envoyés sur place pour faire l'état des lieux.

Pour ce qui est du garage, l'étanchéité va être faite, il faudra prévoir de faire le sol par la suite (caillebotis).

Madame Bonnet demande l'autorisation de mettre des mobil homes supplémentaires (4-6 - pour 2 personnes) mais il faut l'autorisation du propriétaire pour faire la demande de compteur à Enedis.

Monsieur Alexis Boutière demande si le poteau incendie supplémentaire demandé par la commission de sécurité a été installé=} madame Bonnet répond que le devis validé et intervention avant la prochaine saison.

Reprise de la séance à 20h12.

- **Délibération 10.09.2024-06 : Dégrèvement loyer du camping municipal.**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les gérants du camping municipal ont fait part de leurs difficultés financières, quant au paiement du loyer annuel, et ont signalé qu'une partie du bâtiment (bibliothèque) était inutilisable par les clients. Ils ont donc sollicité la mairie pour un geste commercial sur le montant du loyer. Il est proposé une réduction de 20% du loyer annuel pour 2024.

Pour rappel, le montant du loyer s'élève à 17 579,93€ HT - 21 095,92€ TTC.

Avec la réduction de 20% (- 4 219,18€) cela porterait le montant du nouveau loyer à 16 876,74€.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce dégrèvement.

- **Délibération 10.09.2024-07 : Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, faisant suite à la nouvelle version de l'article 1383 E du CGI depuis le 1er juillet 2024.**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E du code général des impôts permettant au conseil municipal de Bonnieux d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties faisant suite à la nouvelle version de l'article 1383 E du CGI depuis le 1^{er} juillet 2024.

- **Délibération 10.09.2024-08 : Convention de groupement de commandes travaux rue Voltaire.**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre du futur marché public de travaux de requalification de la rue Voltaire, il convient de passer une convention de groupement de commande ponctuel, avec la Communauté de Communes Apt Luberon et le Syndicat de Eaux Durance Ventoux.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité la signature de la convention de groupement de commandes travaux rue Voltaire.

- Délibération 10.09.2024 - 09 : Prêt de la Banque des Territoires.

Monsieur le maire informe l'assemblée que concernant les travaux de rénovation thermique de l'école et de la Maison du Livre et de la Culture, avec l'installation d'un réseau de chaleur, et afin de ne pas avoir de souci de trésorerie en attendant les subventions accordées, il est proposé de contracter un emprunt auprès de la Banque des territoires. Ce point avait déjà été voté en conseil municipal au mois de juillet, mais les taux d'intérêts ont été revus à la baisse depuis. IL convient donc de redélibérer en ce sens.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité la contraction du prêt auprès de la Banque des Territoires.

- Questions diverses :

- ✓ Le maire remercie les équipes élus et personnel communal pour leur travail en son absence durant ces deux derniers mois. Monsieur Ragot émet une mention particulière pour le CCAS de la commune, en remerciant madame Lombard pour son service auprès d'un administré avec qui elle est allée faire des courses de première nécessité.

- ✓ Rentrée scolaire : point fait par madame Laetitia Agnel.

A la rentrée, les effectifs étaient les suivants :

- ❖ 38 maternelles
- ❖ 53 élémentaires

Ces effectifs représentent les effectifs d'avant les vacances scolaires d'été.

La salle de motricité inutilisable à ce jour, dû au chantier en cours.

La salle de périscolaire a été amputée de la salle de réserve.

Travaux chaufferie =} monsieur le Maire remercie chaleureusement monsieur Éric Paghdikian, qui apporte son savoir sur ce dossier très complexe.

Monsieur le Maire fait un point sur le chantier et les travaux en cours.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 21h15.

Le Maire
Pascal RAGOT



Le Secrétaire
Patrick DEVAUX

